Direction Générale des Services

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FEVRIER 2015
PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : 27 **Votants : 29**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL.

Excusés : 2

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER
Joëlle CHESNAIS donne pouvoir à Emmanuel RENOUX

Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19h30.

Lionel BROSSAULT est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite entamé.

I – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2015.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité de 29 Voix pour.

Philippe LEBASTARD *demande l'autorisation à M. le Maire de faire une intervention.*

M. Le MAIRE *lui autorise.*

Philippe LEBASTARD *s'adresse aux élus de l'opposition en déclarant :*

« Mesdames et Messieurs les élus de l'opposition,

Lors du dernier Conseil municipal du 26 janvier 2015, nous avons délibéré sur la promesse unilatérale de vente par la Commune de Treillières au groupe Nexity, d'une partie de la parcelle cadastrée D2180, pour la réalisation de l'opération Secteur des Stades.

Dans le cadre de cette délibération vous nous avez demandé des explications sur la méthode dite du « compte à rebours » utilisée par le Service des Domaines pour l'estimation du prix du foncier. Vous avez affirmé, je vous cite : « la méthode du compte à rebours est faite à partir du bilan du promoteur ». Vous vous êtes étonnés de « la valorisation de l'îlot au prix de 92 €/m², alors qu'il s'agit d'une opération privée », je vous cite également, et vous avez conclu en disant : « les élus de l'opposition ne peuvent pas être d'accord avec cette décision ».

Que vous ne soyez pas d'accord avec notre décision de tenir compte de l'avis de France Domaine, est votre droit et nous en avons pris acte. Nous tenons néanmoins ce soir, d'une part, à compléter les réponses que nous vous avions apportées lors du dernier Conseil Municipal, et d'autre part, à rétablir la vérité.

En affirmant qu'une estimation par la méthode du compte à rebours est faite à partir du bilan du promoteur, et en demandant, en Conseil Municipal : « quels sont les éléments que les élus de la majorité ont transmis au Domaine ? », vous avez sous-entendu, que d'une part, nous avons permis au Promoteur Nexity d'acquérir le foncier communal à un prix suffisamment bas pour faire un bénéfice maximum, et que d'autre part, les Agents de France Domaine ajustent leurs estimations sur les éléments financiers fournis par les promoteurs privés. C'est fort heureusement totalement faux.

Nous réaffirmons ce soir que le travail effectué, par les Services de la Mairie et les élus de la majorité en charge de ce dossier, l'a été en toute régularité avec la législation, et a permis de vendre le foncier communal de cet îlot au meilleur prix, c'est à dire au juste prix, pour permettre la réalisation de notre projet sans brader le foncier communal.

Il nous paraît utile de porter à la connaissance de tous, que l'évaluation d'un bien d'une collectivité peut-être déterminée selon deux méthodes : la méthode dite par compte à rebours et la méthode par comparaison.

Le compte à rebours, est une méthode prospective, vous nous l'avez expliqué, qui cale l'évaluation sur ce que le bien peut potentiellement représenter à terme, et non pas sur ce qu'il est au jour de l'évaluation ; c'est d'ailleurs le principe général sur lequel s'appuie France Domaine. Cette méthode prend notamment en compte l'usage de destination du terrain et la valeur des aménagements qui y seront réalisés. Elle nécessite que la collectivité présente, à l'appui de sa demande, un bilan complet du projet envisagé, retraçant les postes de dépenses et de recettes.

La méthode par comparaison est, quant à elle, une méthode statique qui évalue un bien en le comparant avec les mutations ou transactions récentes, intervenues dans le même secteur géographique et portant sur des biens similaires.

Le choix de l'évaluateur de France Domaine dépend de l'objet du projet : la méthode du compte à rebours est très utilisée pour les terrains à aménager ; la méthode par comparaison est plutôt utilisée pour fixer la valeur vénale d'un immeuble bâti.

L'évaluation d'un bien est donc une affaire de professionnels. C'est une opération relativement complexe qui n'est pas incontestable, puisqu'il y entre forcément une part d'aléa.

Vous avez exprimé votre étonnement sur la valorisation de l'îlot Nexity au prix de 92 €/m², alors qu'il s'agit d'une opération privée. Votre étonnement nous surprend.

En effet, lorsque vous étiez en charge des affaires communales, vous avez eu, vous aussi, à réaliser au moins une opération privée : Les Jardins des Hauts-Gesvres. Nous rappelons que la superficie du foncier communal que vous avez vendu à Ataraxia est de plus de 14 000 m² et que vous l'avez vendu à 16 €/m². Pour mémoire, une des parcelles de la ZAC de Vireloup, une petite parcelle soit, a été vendue 17 €/m² à la même période, le reste, plus de 2 hectares, ayant été vendu à 13 €/m², qui correspond aux jugements d'expropriation. En 2008, des petites parcelles communales situées dans le périmètre du Parc d'Activités de Ragon avaient été vendues 20 €/m².

Reconnaissez que le projet Les Jardins des Hauts-Gesvres est différent de celui de Vireloup en termes de recettes pour l'aménageur. Vous auriez pu, en 2011, vous étonner de la valorisation à 16 € le m². Vous auriez pu questionner France Domaine sur la méthode utilisée, et leur demander de revoir à la hausse leur estimation. Vous auriez pu, ne pas suivre leur avis. Vous ne pouviez pas ne pas savoir comment a procédé l'autre propriétaire qui possédait plus de 3 ha. Vous auriez pu proposer l'opération à un autre promoteur qu'Ataraxia. Vous aviez toutes les cartes en mains, pour vendre le bien communal beaucoup plus que 16 € du m², mais vous ne l'avez pas fait, pour quelle raison ? Vous seuls connaissez la réponse. Mais peu importe, nous ne voulons pas revenir sur ce qui a été fait ; mais s'il vous plait, cessez de nous donner des leçons sur la gestion du foncier communal, car nous, nous avons vendu à Nexity plus cher que l'estimation des Domaines.

Pour conclure, nous tenons à vous rappeler que le débat démocratique ne peut se dérouler dans le sérénité, que si, au delà de nos désaccords et de nos différences de vue, nous, élus de l'opposition comme de la majorité, travaillons les dossiers avec un minimum de confiance, et si nous ne remettons pas en cause le travail des Services de la Mairie et des Services de l'Etat.

Pour cette raison, sans vouloir renchérir sur la polémique que vous avez initiée, nous vous rappelons que les Services des Domaines ont comme seul interlocuteur les Services de la Mairie. A l'avenir, si vous aviez besoin d'informations ou d'explications, nous vous encourageons à vous rapprocher des Services de la Mairie, comme vous a d'ailleurs invité à le faire l'Administrateur Général des Finances Publiques.

Je vous remercie. »

***Soumaya BAHIRAEI** répond sur la position des élus de l'opposition à ne pas participer au vote. Elle déclare qu'ils ont posé des questions sur la méthode utilisée par les services des Domaines pour l'évaluation des terrains, en s'étonnant qu'un terrain privé soit valorisé à un prix plus bas qu'un terrain destiné à accueillir du logement social. Elle ajoute que les élus de l'opposition ont fait part de leur étonnement car la méthode dite du compte à rebours est une méthode qui part du bilan de l'opération et que le foncier est la variable d'ajustement. Elle précise que les services des Domaines le diraient aussi. Faisant part de cette observation là, elle ne voit pas en quoi elle est polémique. Elle informe donc que la décision de ne pas participer au vote ne portait pas sur les modalités d'estimation du foncier mais sur le contenu de la délibération qui, elle le rappelle, ne mentionnait pas l'acquisition d'un local commercial pour un montant de 235 000 €. Elle conclut en disant que c'est sur ce point là que les élus de l'opposition ont refusé de participer au vote.*

***Emmanuel RENOUX** précise que la sérénité et la confiance, les élus de la majorité devraient commencer par se l'appliquer à eux-mêmes, c'est-à-dire comparer ce qui est comparable. Il explique que comparer un terrain qui est à construire en zone 1AUH avec un terrain qui est constructible en milieu de bourg n'est pas très pertinent, et que dans ce cas-là, la polémique, ce sont les élus de la majorité qui la créée. Il déclare que les élus de l'opposition comparent un terrain identique à savoir celui du Champ-de-Foire vendu à presque 200 € le m², avec les mêmes zonages, les mêmes contraintes, voire même moins de contraintes, puisqu'il précise que tout le monde sait qu'on ne peut pas toucher le sous-sol du Champ-de-Foire en raison des réseaux de télécommunications. Il poursuit en disant qu'il y a plus de possibilités sur le terrain qui est devant la mairie, qui est vendu à peu près 100 € du m². Il précise comprendre que les élus de la majorité veulent se défendre en prenant des dossiers qui datent de 2011, avec un terrain qui a été vendu lui aussi plus que l'estimation des Domaines. Il affirme que les élus de l'opposition sont allés à 10% de plus que l'estimation des Domaines.*

Philippe LEBASTARD *rétorque que ceci est totalement faux.*

Emmanuel RENOUX *répond que si les élus de la majorité connaissaient bien le dossier, ils ne seraient pas sans savoir que l'acheteur Ataraxia a acheté le terrain privé un petit peu moins cher, puisqu'en contrepartie il y avait deux ou trois terrains qui étaient redonnés urbanisables et urbanisés au vendeur ; ce qui faisait donc la somme. Il affirme bien vouloir reprendre ce dossier pour en parler en Conseil municipal. Il précise que ce ne sont pas les élus de l'opposition qui ont dit que c'était lors des commissions que les choses techniques devaient être vues. Il poursuit en donnant son accord pour faire un débat sur ce dossier, tout en demandant néanmoins aux élus de la majorité de ne pas prendre les élus de l'opposition à défaut, et de les laisser amener leurs notes et leurs éléments sur ce dossier. Toutefois, comme l'a indiqué Mme BAHIRAEI, il rappelle que le refus de participer au vote est dû à la délibération incomplète qui ne précisait pas le montant de l'achat par la commune de locaux commerciaux destinée à accueillir une supérette ; ce qui est d'ailleurs mentionné noir sur blanc sur la promesse de vente. Il ajoute que si les élus de l'opposition avaient été en désaccord, ils auraient voté contre. Il conclut en rappelant que les élus de l'opposition n'ont pas voulu participer au vote ; ce qui est différent.*

Philippe LEBASTARD *indique qu'il ne remet pas en cause le fait que les élus de l'opposition aient décidé ne pas participer au vote car l'objet n'est pas celui-ci. Il encourage les élus de l'opposition à relire le compte-rendu puisqu'ils ont dit ne pas pouvoir être en accord avec la décision des élus de la majorité de suivre l'avis des Domaines. Il ajoute d'ailleurs que dans la continuité du débat, les élus de l'opposition ont décidé, pour des problèmes de conformité par rapport à l'annexe qui était jointe, de ne pas prendre part à la décision.*

DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

II - Délibérations du Conseil Municipal

PERSONNEL – FINANCES – ACCUEIL – FORMALITES ADMINISTRATIVES

01/ DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015 / ANNEXE 1

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les communes de plus de 3500 habitants d'organiser dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets (communal et assainissement), un débat sur les orientations générales de la collectivité, conformément à l'annexe 1.

Ce débat a pour objet de préparer l'examen des budgets en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote des budgets.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, préalablement à la séance, d'une note explicative de synthèse telle qu'annexée.

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

Emmanuel RENOUX *indique que les élus de la majorité présentent ce soir leur 3ième budget. En ce qui concerne le budget de fonctionnement, qui correspond aux recettes et charges habituelles de la commune, il indique que la lecture des orientations du budget 2015 montre une page qui se tourne. Il poursuit en disant qu'en 2013 et 2014, les élus de l'opposition avaient dénoncé avec force les effets d'annonce, la communication méprisante de la gestion de l'ancienne majorité, et surtout les budgets des élus de la majorité qui leurs semblaient bien peu sincères par rapport à ce qu'il fallait en attendre. Il ajoute que, pour mémoire, en 2013, les élus de la majorité avaient annoncé 7% de baisse des charges par rapport à 2012, alors qu'en réalité les dépenses ont augmenté de 150 000 €. Il poursuit en disant qu'en 2014, les élus de la majorité avaient prévu le gel des dépenses alors que ces dernières ont augmenté de plus de 6%. Il conclut sur ce point en disant que la réalité des comptes de la commune s'est finalement trouvée en accord avec ce que disaient les élus de l'opposition. Il indique que pour 2015, le budget présenté semble sincère. Il précise que les élus de la majorité sortent des discours et promesses de campagne électorale et qu'étant dans les orientations, les élus de l'opposition ne vont pas chipoter sur certains chiffres. Il dit de nouveau que les recettes ainsi que les dépenses ont des objectifs réalisables, dont acte. Il affirme néanmoins que les élus de l'opposition ne seront pas d'accord sur tout et que la présentation des comptes détaillés du budget de fonctionnement les amènera à certainement des remarques. Il ajoute qu'ils ont des interrogations sur les investissements. Il demande combien coûtera l'acquisition d'un modulaire pour l'école de la Chesnaie. Il se questionne aussi sur l'achat d'un modulaire pour l'école de la Chesnaie plutôt que d'une location, en précisant qu'il est aujourd'hui certain que l'école de la Chesnaie ne sera plus utilisée dans 3 ans.*

Catherine CADOU *informe qu'il ne s'agira pas d'un achat mais d'une location. Elle expose que l'ouverture d'une classe à La Chesnaie, il y a deux ans, a nécessité d'avoir recours à une location avec option d'achat d'un modulaire qui arrive à son terme au mois de juin. Elle poursuit en disant qu'il reste 35 000 € à verser pour acheter définitivement le modulaire existant ; ce qui va être fait et qui est programmé au plan d'investissement 2015. Elle ajoute en disant qu'il y aura aussi besoin d'un nouveau modulaire, lié notamment à la prévision d'une ouverture de classe à nouveau à La Chesnais, au premier septembre 2015, et qui se fera sous forme de location.*

Emmanuel RENOUX *approuve en disant que c'est ce que les élus de l'opposition avaient trouvé de plus judicieux au regard du rapport qui leur avait été remis. Il précise qu'étant donné les conclusions des scénarios d'études, un achat leur aurait semblé étrange.*

Emmanuel RENOUX *aborde maintenant la mise en place de nouvelles caméras de vidéosurveillance. Il fait le constat que depuis 3 ans, les élus de la majorité investissent massivement dans la vidéosurveillance. Il remarque que depuis 3 ans, les élus de la majorité n'ont jamais présenté un état complet, détaillé et transparent des chiffres de la délinquance sur la commune, et indique que les treilliérains aimeraient comprendre ce qu'il en est. Il ajoute en disant que les élus de la majorité justifient les investissements par des statistiques qui ne sont pas rendus publiques. Il précise que l'annonce des 60% de baisse des délits dans le centre bourg ne suffit pas. Il demande donc aux élus de la majorité s'ils peuvent, ce soir, s'engager à présenter, de façon transparente, les chiffres des délits sur la commune depuis 3 ans.*

M. LE MAIRE *informe que des réunions se tiennent tous les trimestres ou tous les deux mois avec la gendarmerie, qui ne souhaite pas que les résultats des infractions, des délits sur la commune, soient diffusés. Il ajoute que c'est la raison pour laquelle il n'a pas inscrit ces éléments dans le magazine communal « Treillières Infos ». Il rappelle donc que les chiffres lui sont communiqués, en qualité de Maire, au cours de ces réunions, et qu'il suit les consignes de la gendarmerie nationale, en ne les diffusant pas publiquement.*

Emmanuel RENOUX *demande à ce que les élus de l'opposition soient invités à l'une de ces réunions, en respectant la confidentialité, comme ils le font lors de leur participation aux réunions du CCAS. Il ajoute qu'ils n'utiliseront pas ces données comme le veut la gendarmerie mais que cela leur permettra d'éviter d'avoir des non-réponses. Il conclut en disant que cette participation leur permettra de comprendre l'investissement qui est fait dans la vidéosurveillance.*

M. LE MAIRE *s'engage à prévoir une réunion privée ou un Conseil privé avec la gendarmerie et les élus de l'opposition. Il rappelle qu'il souhaite, selon les ordres de la gendarmerie, que les informations ne soient pas divulguées.*

Gil RANNOU *complète les propos de M. le Maire en disant que cela va bien au-delà des désirs internes de la gendarmerie puisque c'est une consigne gouvernementale.*

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, il précise que les élus n'ont aujourd'hui aucune possibilité de communiquer les chiffres de la délinquance, des crimes ou des délits, pour des raisons de sureté nationale. Il indique que la commune est sollicitée chaque semaine pour récupérer des éléments de preuves dans le cadre de procédures engagées par le procureur, sur la commune de Treillières ou sur les communes environnantes. Il poursuit en disant que la commune de Treillières est aussi concernée par les délits, mais qu'il s'agit souvent d'un lot de communes. Il dit que le taux de résolution de ces actions en justice lancées par le procureur a augmenté de plus de 50%. Il indique que l'étude des dossiers montre que les caméras en place jouent bien leur rôle mais qu'il y a des failles dans le réseau ; d'où la nécessité de caméras complémentaires. Il développe en expliquant que Treillières est une commune traversée très régulièrement par des délinquants, qui sont d'ailleurs la plupart du temps extérieurs à la commune, qui prennent des axes de circulation pour pouvoir, sur un temps donné d'à peu près une heure, commettre un certain nombre de délits sur les communes avoisinantes.

Il informe donc que ces 4 caméras vont être positionnées de façon à surveiller essentiellement les axes routiers pour permettre de retracer le déplacement des véhicules entrant et sortant de la commune, et compléter les enquêtes de la gendarmerie qui sont menées sur notre commune, notamment sur la route de Sucé-Sur-Erdre et sur le rond-point de la Belle Etoile, et sur les communes avoisinantes. Il précise d'ailleurs que la SEMITAN demande des données car il existe des problèmes d'insécurité dans les cars, et notamment sur les voies face au cimetière et dans la rue Etienne Sébert. Il donne en exemple le cambriolage du tabac presse de Treillières dans lequel la vidéosurveillance a permis, au cours de la garde à vue, la comparution immédiate de trois personnes qui étaient les auteurs des faits.

Il conclut en disant que la démarche productive et proactive initiée mérite d'être complétée.

Emmanuel RENOUX *expose que les élus de la majorité veulent investir 250 000 € dans une extension de la salle de l'Amitié, et qu'à l'automne 2015, dans 6 mois, une nouvelle salle de 120 m² va s'ouvrir à côté de multi-accueil. Il poursuit en disant que si l'on suit les élus de la majorité, fin 2015, il y aurait 3 nouvelles ou récentes salles sur la commune (le futur multi-accueil, la Maison de l'Amitié et une nouvelle salle communale). Il interpelle les élus de la majorité sur un éventuel besoin de 3 salles de 100 m² en moyenne, et répond par la négative. Il les interpelle aussi sur le problème actuel des salles communales sur Treillières en disant que, d'abord, les associations en manquent et, qu'avec la nouvelle salle du multi-accueil, ils auront de l'espace et des rangements. Il indique d'ailleurs qu'il serait heureux que la salle de l'Amitié puisse servir aux associations. Il précise que ces 2 nouvelles salles seront largement suffisantes. Il ajoute qu'il y a un besoin de salles pour les mariages car l'espace Simone-de-Beauvoir est très peu disponible du fait de son utilisation par les associations culturelles. Il informe que les élus de l'opposition proposent de réserver ces 250 000 € pour travailler au projet d'une salle pour tous les treillièrains, principalement axée sur les fêtes familiales dont les mariages, ou bien investir. En effet, il explique que ce qui semble primordial et prioritaire aux élus de l'opposition est d'investir les 250 000 €, dès cette année, dans la réfection de l'ensemble sportif Olympie, qui a un gros potentiel d'amélioration d'efficacité énergétique. Il ajoute en disant que cette dernière proposition a le mérite d'agir très rapidement sur l'utilisation que font des centaines de familles treilliéraines d'un équipement municipal, et sur le porte-monnaie de nos contribuables, en travaillant dès l'hiver prochain sur les économies d'énergie et donc, sur les charges de fonctionnement du budget 2015. Il demande aux élus de la majorité de suivre cette proposition. Il indique qu'au budget 2015, rien n'est prévu – ni étude, ni frais d'aménagement – pour remplacer la piste d'athlétisme, le terrain de rugby et le terrain stabilisé. Il demande donc, ce soir, confirmation de la disponibilité jusqu'au moins à la mi-2016, de la piste d'athlétisme, du terrain de rugby et du terrain stabilisé.*

M. LE MAIRE *confirme la disponibilité jusqu'au moins à la mi-2016, de la piste d'athlétisme, du terrain de rugby et du terrain stabilisé.*

Emmanuel RENOUX *formule une dernière remarque sur le plan pluriannuel d'investissements en précisant que ce dernier a le mérite de fixer des objectifs. Cependant, il indique que les recettes affichées en 2018, à savoir la hausse des recettes totales de 8%, soit 728 000 €, interpellent les élus de l'opposition. En effet, il indique que cela proviendrait des dotations de l'Etat, et que pourtant, en 2017, les dotations s'élèveraient à 620 K€. Il poursuit en disant que si on suit le raisonnement des élus de la majorité, on aurait sur les 728 000 €, environ 350 000 € de dotations en plus ; soit une prévision d'une hausse de 60% des dotations de l'Etat. Il demande quels éléments les élus de la majorité ont, car cela parait aux élus de l'opposition complètement irréaliste. Il ajoute que, toujours en 2018, une hausse de 6,8% des impôts directs a été collectée par la commune. Il se questionne aussi sur ce bond qui parait irréaliste. Il conclut en disant que, dans cette prospective, les élus de l'opposition restent très dubitatifs sur les recettes attendues à partir de 2018 et jusqu'en 2020, et précise que cela est très audacieux pour un document financier dont le principe doit être la prudence.*

Catherine CADOU *indique que, jusqu'en 2017, il y a une bonne visibilité de la maitrise des dépenses de fonctionnement et une bonne connaissance des recettes. Elle répond aux interrogations des élus de l'opposition sur le montant des dotations inscrit en 2018, en affirmant qu'il est difficile de se projeter à partir de 2018 ; si ce n'est de s'appuyer sur la prospective d'évolution de la population, au vu des projets d'ores et déjà engagés, et qui devraient être soutenus par l'éligibilité récente de la commune au dispositif d'investissement B2 de la loi Pinel.*

Elle expose en disant que ce que l'on sait aujourd'hui, c'est qu'une réforme globale de la DGF va être engagée en 2016 et devrait avoir un impact budgétaire en 2018. Elle précise qu'il est impossible aujourd'hui d'en faire une prévision. Néanmoins, elle indique que le faible montant de DGF par habitant avant la réduction des dotations (environ 160 €/habitant) pourrait légitimer un réajustement à la hausse. Elle poursuit en disant que la collectivité, lorsqu'elle atteindra les 10 000 habitants, ne percevra plus la dotation de solidarité rurale mais la dotation de solidarité urbaine. Elle ajoute aussi que l'impact est difficile à estimer puisque la DSU prend notamment en compte le pourcentage de logements sociaux de la commune. Elle informe que l'autre réforme qui est d'ores et déjà dans les tuyaux puisqu'elle fait l'objet d'une expérimentation sur 5 départements est celle de la révision du cadastre ; ce qui pourrait impacter les budgets communaux en fin de mandat.

Elle ajoute en disant que la prospective financière présentée ce soir est une prévision et non une prédiction et que, chaque année, après le compte administratif, avant le budget, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, les élus de la majorité compareront les réalisations avec les prévisions. Elle poursuit en disant que les écarts plus ou moins importants seront constatés et analysés, que les nouvelles contraintes externes réglementaires et administratives seront intégrées et que les décalages de projets dans le temps seront pris en compte. Elle conclut en disant que tout cela donnera lieu chaque année à l'actualisation de la prospective.

Emmanuel RENOUX *indique qu'il continue d'être interpellé, car normalement une prospective est un outil qui doit être exponentiel. Il déclare ne pas croire à une augmentation aussi forte des dotations, sur 2018, même dans le cas où il y a un changement de catégorie ; d'autant plus que cette augmentation de 8% des recettes passe aussi par une augmentation de presque de 7% des contributions directes qui sont affectées dans le tableau p. 23. Il expose que les contributions directes sont les impôts, et que les impôts sont les taxes d'habitation et les taxes foncières ; or les premières recettes suite à l'urbanisation sont plutôt les taxes d'aménagement dans le budget investissement, mais certainement pas les impôts. Il poursuit en qualifiant d'irréaliste ce bond de 6,8% des impôts en 2018, et de presque de 50 à 60% des dotations. Il indique qu'il faut dès aujourd'hui anticiper. Il conclut en disant que les élus de la majorité se rassurent avec la maitrise de l'effet ciseau, mais que la prospective sur les recettes semble tout de même très audacieuse.*

Catherine CADOU *propose aux élus de l'opposition de retravailler sur cette prospective et d'en reparler en commission Ressources.*

02/ RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE DISTRIBUTION DES MAGAZINES D'INFORMATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE / ANNEXE 2

Dans le cadre de leurs actions de mutualisation, la commune de Treillières et la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres mutualisent la distribution de leurs journaux « Treillières Infos » et « Erdre et Gesvres actualités ».

Cette mutualisation fait l'objet d'une convention.

La totalité des documents est confié à la société Guy W. Services située au 30, rue Saint-Médard à Nantes, qui en assure la distribution.

La première convention de partenariat a été approuvée à l'unanimité au Conseil municipal du 12 septembre 2011. Ce renouvellement couvrira une période de 2 ans, soit du 1er janvier 2015 au 1er janvier 2017.

La présente convention ci-jointe définit et encadre les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et la commune pour la distribution des magazines d'information communale et intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- **D'APPROUVER le principe du renouvellement de la convention de distribution des magazines passée avec la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour 2 ans (2015-2017) (Annexe 2) ;**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention.**

03/ SUPPRESSION / CREATION D'UN POSTE AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un poste d'animateur est créé au 1er mars 2015 afin d'assurer l'encadrement du développement sportif sur la commune.

Cette activité est développée dans le cadre des missions du service « Vie locale » rattaché à la Direction générale des services.

Le poste sera pourvu par un agent de la collectivité lauréat du concours Ad Hoc.

PREVISION DE SUPPRESSION D'EMPLOI	Nb	CREATION D'EMPLOI	Nb	DATE DE CREATION
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	Animateur	1	Nomination prévue le 1er mars 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur la suppression et la création d'un poste au tableau des effectifs à compter du 1er mars 2015.

Aménagement – Urbanisme et Services Techniques

04/ CONVENTION AVEC L'ASAD 44 POUR ASSURER LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES / ANNEXE 3

La commune de Treillières propose de s'associer avec l'ASAD 44 (Association Sanitaire Apicole Départementale de Loire-Atlantique) afin de détruire tout nid découvert sur le domaine privé ou public.

En effet, la commune ne peut intervenir que sur le domaine public. Les nids en domaine privé ne sont pas toujours détruits compte tenu du coût d'intervention pour le particulier. Ceci entraîne une prolifération de cet insecte invasif. Aussi est-il proposé de conventionner avec l'ASAD 44.

L'association intervient de manière bénévole, mais les bénéficiaires de l'intervention peuvent verser un don à l'association.

En contrepartie de l'action de l'ASAD 44 sur son territoire, la commune propose de verser une subvention annuelle de 1 000 €, ainsi qu'un don de 50 € pour chaque intervention sur le domaine public.

Considérant la propagation inquiétante des frelons asiatiques sur le territoire communal,

Considérant l'avis favorable de la commission Aménagement réunie le 5 février 2015,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'APPROUVER la convention bipartite avec l'ASAD 44 tel qu'annexée à la présente délibération (Annexe 3) ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette convention.

Jean-Pierre TUAL *indique que les opérations de destruction préventives et correctives des nids de frelons asiatiques tiennent à cœur aux élus de l'opposition et que cela n'est pas nouveau.*

Il exprime que pour mener à bien ces opérations de destruction, les élus de la majorité proposent une convention avec une association loi 1901, l'ASAD (Association Sanitaire Apicole Départementale), en l'occurrence de Loire Atlantique, et que les intervenants sont des adhérents de cette association ; association dont la priorité affichée est la survie des abeilles.

Soucieux du respect de la sécurité des personnes et de la protection de l'environnement, il informe que les élus de l'opposition souhaitent disposer de quelques éclaircissements avant de prendre proposition. Il indique que la destruction des nids impose de disposer d'équipements spécifiques pour toute intervention en hauteur : cordage, nacelle etc… Il ajoute en disant que les destructions à l'aide d'armes à feu, lances à eau, flèches ou autres méthodes pouvant favoriser la dispersion des individus et la délocalisation du nid, sont absolument à proscrire. Il demande aux élus de la majorité si l'ASAD est dotée de tels équipements, et si ces derniers sont onéreux. Il précise que le coût de l'intervention est directement lié à ce niveau d'équipement, et qu'un don d'un montant de 50 € semble, de ce fait, relativement faible.

Il exprime que les produits utilisés doivent être conformes à la réglementation, et demande si ce point a été vérifié auprès de cette association.

Il alerte les élus de la majorité sur 2 points de légalité. Il indique que l'organisme intervenant doit disposer d'une assurance responsabilité civile et que, dans la négative, en cas d'accident, c'est le propriétaire des lieux qui est responsable. Il ajoute que le fait de proposer un dédommagement financier pour ce type d'intervention pourrait s'apparenter à du travail au noir.

Il demande si ces 2 points de règlementation, qui n'ont pas la prétention d'être exhaustifs, ont été analysés par les services de la mairie.

Enfin, il informe que, comme développé ce jour dans la presse locale, la FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) organise un cycle de réunions d'informations auprès des municipalités de Loire-Atlantique. Il ajoute que, notre municipalité, sauf erreur de la part des élus de l'opposition, est conviée très prochainement, dans 2 jours semble-t-il, à une de ces réunions.
Il déclare que les élus de l'opposition souhaitent donc différer le vote de cette délibération, convaincus que cette réunion devrait permettre d'approfondir ce sujet, et ainsi de décider plus sereinement.

***Frédéric CHAPEAU** répond qu'effectivement l'association possède une assurance. Il informe que l'association intervient avec des lances télescopiques qui montent jusqu'à 25 mètres, et qui sont reliées à un tube perforé par lequel se déclenche une capsule avec un produit homologué pour détruire les insectes ; ce qui détruira un nid qui tombera au sol par la suite.*

***Jean-Pierre TUAL** demande si l'association récupère ce nid.*

***Frédéric CHAPEAU** répond que le nid est récupéré par l'association qui le dépose dans un sac et l'emmène à la destruction. Il poursuit en disant que, concernant les nacelles, les membres de l'association sont limités par la hauteur puisqu'ils ne pourront pas aller plus haut que 25 mètres. Ils feront donc une proposition, soit à la commune soit au particulier, pour la location de cette nacelle, en vue de détruire le nid qui se trouve à des hauteurs beaucoup plus importantes.*

***Emmanuel RENOUX** exprime que la fédération les a informés que cette association n'était pas validée par la fédération départementale en termes d'utilisation de produits homologués non nocifs pour l'environnement.*

***Frédéric CHAPEAU** indique que l'association utilise plusieurs produits mais que les élus de la majorité lui ont demandé d'utiliser le produit homologué. Il poursuit en disant qu'elle devra fournir les documents justifiant des achats de ces produits. Il ajoute qu'à chaque destruction, l'association fera un rapport avec le numéro du lot, le nom et la provenance du produit. Il précise que ce produit homologué est déjà utilisé par les agents de la commune lors des interventions.*

***Jean-Pierre TUAL** demande aux élus de la majorité s'ils participeront à la réunion de cette semaine.*

Frédéric CHAPEAU *informe qu'il y sera présent et qu'il notera les informations. Il précise que la commune n'a pas encore signé avec cette association à ce jour ; ce qui lui permet d'avoir un recours au cas où. Il ajoute que les nids sont moins actifs en ce moment car c'est l'hiver, mais que les insectes eux sont encore vivants, bien cachés et que, lorsqu'ils vont sortir, les problèmes vont commencés. Il rappelle que les élus de la majorité ont une solution mais qu'ils ne s'interdisent pas d'en avoir d'autres.*

Jean-Pierre TUAL *demande si le vote peut être différé.*

M. LE MAIRE *refuse de différer le vote et indique que les élus vont voter. Il rappelle que M. Chapeau ira à cette réunion. Il déclare que plusieurs communes lui ont dit que les coûts pratiqués par la fédération étaient très élevés et que, de ce fait, les particuliers préféraient laisser les nids à 20 mètres de haut ; même si certaine commune prennent 65% à leur charge, il reste tout de même 35% aux particuliers. Il précise que le système qui est proposé là, permet aux particuliers de donner ce qu'ils veulent, en fonction de leurs moyens. Il conclut en disant que les nids non détruits sur les propriétés privées posent problèmes aux apiculteurs.*

Jean-Pierre TUAL *rappelle le problème de légalité par rapport au travail au noir.*

Frédéric CHAPEAU *informe que l'association produit un document type, avec son cachet, en indiquant le nom du donneur et du bénéficiaire du don.*

Jean-Pierre TUAL *rappelle la nécessité d'alerter les élus de la majorité sur ce point de légalité avant d'engager la démarche.*

Frédéric CHAPEAU *acquiesce.*

05/ COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ERDRE ET GESVRES – MODIFICATIONS STATUTAIRES / ANNEXE 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres ;

Considérant que par délibération en date du 17 décembre 2014, le Conseil Communautaire de la CCEG a proposé un certain nombre de modifications statutaires intégrant principalement une habilitation statutaire à réaliser des prestations de services, dans le cadre de la reprise de l'instruction des autorisations liées au droit du sol du fait du désengagement de l'Etat dans ce domaine ;

Considérant que cette modification est nécessaire pour pouvoir assurer l'instruction pour le compte de communes extérieures au territoire de la CCEG ;

Considérant que ces modifications statutaires sont également l'occasion de procéder à quelques ajustements d'ordre administratif dans les statuts afin de clarifier certains points ;

Considérant qu'au terme de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque conseil municipal de se prononcer sur les modifications qui lui sont proposées par le Conseil Communautaire ;

Considérant la présentation faite en Commission Aménagement le 5 février 2015,

Le Conseil Communautaire propose les modifications statutaires suivantes :

- Modification de la rédaction de l'article 1 : *La communauté de communes d'Erdre et Gesvres a été créée par arrêté préfectoral en date du 13 décembre 1994. A compter du 1er janvier 2002, les communes membres sont les suivantes : Casson - Fay de Bretagne - Grandchamp des Fontaines – Héric – Nort sur Erdre - Notre Dame des Landes - Petit Mars - Saint Mars du Désert - Sucé sur Erdre - Les Touches – Treillières - Vigneux de Bretagne ;*

- Suppression dans l'article 5 de la composition du conseil communautaire, du fait de l'entrée en vigueur de l'accord local ;

- L'article 13 a) est modifié comme suit : "*Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés*" ;

- L'article 13 b) est modifié comme suit : b) Politique du logement et du logement social d'intérêt communautaire et actions par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des jeunes ménages et du logement des personnes défavorisées.

Politique du logement d'intérêt communautaire
Les actions d'intérêt communautaire sont :
- *Maîtrise d'ouvrage études et opérations visant à l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant.*
- *Attribution d'aides directes à l'amélioration et l'adaptation des logements du parc privé existant, à l'exception des aides à la réfection des façades.*
- *Accueil des gens du voyage :*
- *Etudes, réalisation et gestion de terrains d'accueil, de terrains familiaux et d'habitat adapté pour les gens du voyage.*
- *Etudes à vocation d'habitat :*
  - *Réalisation de toute étude et analyses générales liées au logement intéressant l'ensemble du territoire communautaire et concourant à l'amélioration de l'intégration paysagère de l'habitat.*
  - *Création et gestion d'un observatoire territorial du logement.*

- Déplacement des compétences "Actions sociales d'intérêt communautaire" et "Gestion du service public d'assainissement non collectif" de l'article 14 "Compétences facultatives" à l'article 13 "Compétences optionnelles".

- L'article 14 c) est modifié comme suit : *implantation de nouvelles bornes incendie en dehors de toute opération d'aménagement (ZAC, lotissement) et pour la gestion, le contrôle, l'entretien et le remplacement des bornes incendie situées sur le territoire intercommunal.*

- Suppression de l'article 14 e) sur les services communs.

- Ajout d'un alinéa 3 à l'article 15 rédigé comme suit : *La communauté de communes est autorisée à réaliser des prestations de service(s) pour le compte de ses communes membres, mais également pour le compte de communes ou collectivités extérieures à son territoire. Ces prestations donneront lieu à la signature de contrat stipulant les obligations de chacune des parties.*

- Corrections rédactionnelles des articles 18 et 19 pour une mise en cohérence avec la rédaction actuelle des statuts (article 18) et avec le nouveau mode d'élection des délégués communautaires (article 19).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'APPROUVER le projet de statuts modifiés de la Communauté de Commune d'Erdre et Gesvres, tel qu'annexé à la présente délibération (Annexe 4).

06/ LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ALIENATION DES CHEMINS RURAUX

La commune a été saisie de deux demandes émanant de propriétaires privés souhaitant acquérir des portions de chemins ruraux jouxtant leurs propriétés. Il s'agit des chemins suivants : portion centrale du chemin rural du Bas-Lin cadastré YM n°26, portion du chemin rural de la Combe cadastré YH n°21.

Ces portions de chemins ruraux cessent d'être fréquentées et ne sont plus entretenues.

Conformément aux dispositions du Code Rural, toute opération touchant l'emprise d'un Chemin Rural doit faire l'objet d'une délibération préalable du Conseil Municipal prescrivant l'ouverture d'une enquête publique. Celle-ci se déroule dans une forme identique à celle prévue préalablement au classement et déclassement, à l'ouverture et au redressement ou à la fixation des largeurs des voies communales.

À l'issue de cette enquête, une seconde délibération interviendra pour autoriser et définir les modalités de la vente.

Vu les dispositions du Code Rural et notamment son article L 161-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, article R 141-4 à R 141-10,

Considérant que ces portions de chemins ruraux ne sont plus affectées à l'usage du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE PRESCRIRE l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation de partie des chemins ruraux suivants : portion du chemin rural du Bas-Lin cadastré YM n°26, portion du chemin rural de la Combe cadastré YH n°21 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur ;

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Soumaya BAHIRAEI *indique que, concernant le chemin de la Combe, les élus de l'opposition émettent une réserve sur la cession de l'ensemble du chemin proposé. Elle expose que la cession d'une partie de ce chemin est légitime et que la moitié de ce chemin permet l'accès à des terres cultivées (maraîchage) et enclavées. Elle ajoute en disant que ces terres seront destinées à être revendues un jour ou l'autre, et que la commune doit en garantir l'accès. Elle informe que les élus de l'opposition porteront cette demande lors de l'enquête publique. Elle poursuit au sujet du chemin du Bas Lin en demandant que la délibération fasse état de ce qui a été exposé en commission Aménagement ; à savoir que ce déclassement s'accompagne d'une cession à la commune, par ce même particulier, d'une bande de terrain qui permettra une continuité de cheminement.*

Philippe LEBASTARD *acquiesce en indiquant qu'il n'a pas de remarque à faire.*

07/ DENOMINATION DE VOIES – TRANCHE 2 ZAC DE VIRELOUP / ANNEXE 5

Dans le cadre de la commission Aménagement du 13 février 2014, il a été décidé de solliciter le Conseil des Sages et Treillières Au Fil Du Temps afin d'obtenir des propositions de dénomination des voies pour la tranche 2 de la ZAC de Vireloup.

Suite aux propositions faites, la commission Aménagement, réunie le 5 Novembre 2014, a validé la thématique des « Termes agricoles et vieux métiers ».

La commission Aménagement, réunie le 5 février 2015, a rendu un avis favorable sur la liste suivante :
- Rue de l'Essart
- Rue de la Métairie
- Rue de la Bachelle
- Venelle de la Verderie
- Venelle du Mandelier
- Venelle du Puisatier
- Venelle de la Lavandière
- Chemin du Faneur
- Chemin du Bûcheron
- Chemin du Coutelier
- Chemin du Sabotier

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE VALIDER les noms de rues cités ci-dessus, et affectés selon le plan joint en annexe 5.

Famille – Éducation – Loisirs

08/ DEROGATIONS SCOLAIRES DANS LES ECOLES PUBLIQUES / ANNEXE 6

Les familles peuvent demander la scolarisation de leurs enfants dans une école publique d'une autre commune que celle de résidence. Les parents déposent alors à la commune d'accueil souhaitée une demande de dérogation pour inscrire leur enfant. La commune d'accueil sollicite alors l'avis de la commune de résidence avant de répondre.

Lorsque la commune de résidence accepte cette dérogation, elle s'engage à verser à la commune d'accueil une participation financière aux frais de scolarité de l'enfant (montants 2014) :
- 419 € pour un élève en classe maternelle
- 296 € pour un élève en classe élémentaire

Si la commune de résidence refuse la dérogation, la commune de Treillières n'accepte pas la scolarisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- DE VALIDER les critères d'acceptation et les justificatifs à fournir pour l'étude de la demande conformément à l'annexe 6.

Informations diverses

- Calendrier prévisionnel des Conseils municipaux du 1er trimestre 2015 :

Le lundi 23 mars 2015 à 19h30

- Prochain conseil communautaire :

Le mercredi 4 mars 2015 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.
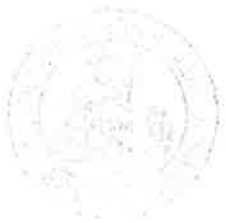
Le Maire,
Alain ROYER